

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 3 octobre 2022 à 19h30.

Sont présents les conseillers (ères) Annie Bernier, Marie-Hélène Bouillon, Steve Bernier, Gaétan Bergeron Jean-François Caron, formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, maire

Est absente : Madame Nancy Paquet

Madame Louise Coll, directrice générale\ greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Michel Caron constate le quorum à 19h30 min et déclare la séance ouverte.

2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-178

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2022
4. Adoption du procès-verbal du 20 septembre 2022
5. Adoption des comptes du 1er au 30 septembre 2022
6. Demande d'autorisation à la CPTAQ « Les entreprises A & D Landry Inc »
7. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro : 2022-337 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro : 2008-92 afin d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande
8. Adoption du projet de règlement numéro : 2022-337 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro : 2008-92 afin d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande
9. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro : 2022-338 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro : 2013-145 afin d'abroger l'article concernant la tarification d'une demande d'analyse
10. Adoption du projet de règlement numéro : 2022-338 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro : 2013-145 afin d'abroger l'article concernant la tarification d'une demande d'analyse
11. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro : 2022-339 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro : 2008-86 afin d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande
12. Adoption du projet de règlement numéro : 2022-339 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro : 2008-86 afin d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande
13. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro : 2022-340 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2012-130 afin d'ajouter les tarifs des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, des dérogations mineures, des usages conditionnels et de définir les modalités concernant la publication des avis
14. Appui aux demandes des producteurs et productrices acéricoles du Québec
15. Nomination de Mme Cathy Clément, adjointe administrative
16. Nomination de la représentante de la municipalité au Projet Voisins Solidaires de la MRC de la Matanie
17. Nomination du comité local de suivi des projets Voisins Solidaires de la municipalité
18. Autorisation d'achat : A) 70 tonnes Sel – 1000 tonnes Abrasif - transports
- 19-Période de questions réservée au public
- 20-Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

2022-179

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 12 septembre 2022.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

2022-180

Il est proposé par Madame Annie Bernier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 20 septembre 2022.

ADOPTÉE

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2022

2022-181

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 1er au 30 septembre 2022 soit autorisé pour un montant total de 260 665.99\$.

ADOPTÉE

6- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ « LES ENTREPRISES A & D LANDRY INC »

2022-182

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Simon Landry pour lui permettre le renouvellement et l'agrandissement de la carrière sur le lot 5 538 880 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Matanie et aux dispositions de son document complémentaire;

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire droit à la demande d'autorisation pour permettre le renouvellement et l'agrandissement de la carrière sur le lot 5 538 880 d'une superficie de 3.97hectares.

ADOPTÉE

7- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2008-92 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDE UNE DEMANDE

2022-183

Monsieur Michel Caron, maire donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2022-337 afin d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande.

Un projet de règlement 2022-337 afin d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande est présenté le maire Monsieur Michel Caron séance tenante.

**8- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-337
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE NUMÉRO : 2008-92 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE
CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE.**

2022-184

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le Règlement sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant numéro 2008-92 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le maire Monsieur Michel Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022 lequel a également déposé le règlement lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Bernier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 2022-337 soit et est adopté.
ADOPTÉE

**9- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO : 2022-338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO : 2013-145 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE
CONCERNANT LA TARIFICATION D'UNE DEMANDE D'ANALYSE**

2022-185

Monsieur le conseiller Jean-François Caron donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2022-338 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro : 2013-145 afin d'abroger l'article concernant la tarification d'une demande d'analyse.

Un projet de règlement 2022-338 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro : 2013-145 afin d'abroger l'article concernant la tarification d'une demande d'analyse est présenté par le conseiller Monsieur Jean-François Caron séance tenante.

**10- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-338
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO : 2013-145 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE CONCERNANT LA
TARIFICATION D'UNE DEMANDE D'ANALYSE**

2022-186

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le Règlement sur les usages conditionnels portant Numéro2013-145 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier son règlement sur les usages conditionnels afin abroger l'article concernant le tarif d'honoraires relatif aux usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Monsieur Jean-François Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022 lequel a également déposé le règlement lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2022-338 soit et est adopté.
ADOPTÉE

11- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO : 2008-86 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE

2022-187

Madame la conseillère Marie-Hélène Bouillon donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro : 2022-339 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro : 2008-86 afin d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande.

Un projet de règlement 2022-339 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro : 2008-86 afin d'abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande est présenté par la conseillère, Madame Marie-Hélène Bouillon séance tenante.

12- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO : 2008-86 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE CONCERNANT LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE

2022-188

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le Règlement sur dérogations mineures portant numéro 2008-86 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier son règlement sur les dérogations mineures afin abroger l'article concernant les frais d'étude d'une demande ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Monsieur Steve Bernier à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022 lequel a également déposé le règlement lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Bernier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 2022-339 soit et est adopté.
ADOPTÉE

13- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO :2022-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2012-130 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS DES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, DES DÉROGATIONS MINEURES, DES USAGES CONDITIONNELS ET DE DÉFINIR LES MODALITÉS CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS

2022-189

Monsieur le maire Michel Caron donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro : 2022-340 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro : 2012-130 afin d'ajouter les tarifs des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, des dérogations mineures, des usages conditionnels et de définir les modalités concernant la publication des avis.

Un projet de règlement 2022-340 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro : 2012-130 afin d'ajouter les tarifs des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, des dérogations mineures, des usages conditionnels et de définir les modalités concernant la publication des avis est présenté par le maire Monsieur Michel Caron séance tenante.

14- APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

2022-190

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR Monsieur Gaétan Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par les membres du conseil municipal :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance

de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

15- NOMINATION DE MME CATHY CLÉMENT, ADJOINTE ADMINISTRATIVE

2022-191

CONSIDÉRANT QUE Madame Cathy Clément est déjà à l'emploi de la municipalité au titre de coordonnatrice municipale ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Clément a les compétences pour exécuter certaines tâches administratives ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Clément accepte la nomination d'adjointe administrative ;

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer Mme Cathy Clément, adjointe administrative à compter du 3 octobre 2022.

Ses tâches sont déterminées par la directrice générale selon les besoins et sous sa responsabilité.

ADOPTÉE

16- NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET VOISINS SOLIDAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE

2022-192

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ulric a manifesté son engagement auprès du projet Voisins solidaires;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité à mettre en oeuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer Madame Cathy Clément, représentante de la municipalité de Saint-Ulric au projet Voisins Solidaires.

ADOPTÉE

17- NOMINATION DU COMITÉ LOCAL DE SUIVI DES PROJETS VOISINS SOLIDAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

2022-193

CONSIDÉRANT QU'un comité local pour l'approbation des demandes de projets doit être créé et juger de façon impartiale.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer Madame Marie-Hélène Bouillon et Madame Annie Bernier, membres du comité de suivi des projets Voisins Solidaires pour la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

18- AUTORISATION D'ACHAT : A) 70 TONNES SEL – 1000 TONNES ABRASIF – TRANSPORTS

2022-194

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat de 70 tonnes de sel au montant de 8 208\$ de la compagnie Mines Seleine, 1000 tonnes d'abrasif au montant de 9 500\$ de l'entreprises A et D Landry Inc. et autoriser les frais de transports par les employés de la municipalité ainsi qu'un entrepreneur local pour un montant de + 3 000\$.
ADOPTÉE

19- QUESTIONS DIVERSES

20- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Quelques questions furent posées.

21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-195

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon ET RÉSOLU que la séance soit close à 19h53.

ADOPTÉE

Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Louise Coll, GMA
Directrice générale
Greffière-trésorière

Michel Caron, maire

